



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations  
Conseil municipal du 07 MARS 2025*

N° de la délibération : **BM/NA/2025/03-02-18**

**ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2025-2031 DE LA CANGT**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 15

Absents : 5

Délégations : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi sept mars à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le vingt-huit février deux mille vingt-cinq.

**Étaient présents (15)** : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Brenda SITCHARN.

**Délégations (09)** :

M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à M. Moïse ATAM-KASSIGADOU

Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à M. Didier MOUROUVIN

M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL

M. Mario ALLEAUME Mario avait donné procuration à M. Hubert HUTIN

Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Josette JERPAN

M. Rony VERSIN donne procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE

M. Daniel JORDAN donne procuration à Madame Ornella KINDEUR

Mme Elodie PITON donne procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU

Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS

**Étaient absents (05)** : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN

**Secrétaire de séance** : Mme Ornella KINDEUR

**Quorum** : réalisé

**ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2025-2031 DE LA CANGT**

**Monsieur le Maire** informe que le programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique d'orientation, de programmation, de mise en œuvre et de suivi de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale.

Il permet de définir la stratégie portée par les acteurs du territoire pour satisfaire les besoins des personnes en logement et en places d'hébergement.

Fruit d'un travail collégial entamé par la CANGT et ses communes membres depuis 2016, en lien avec l'ensemble des partenaires de la politique locale de l'habitat, dont la DEAL et Terres Caraïbes, son écriture a été conduite en articulation avec les autres documents cadres en vigueur sur le territoire, ou en cours de réalisation tels que :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en cours d'élaboration (approbation prévue pour juillet 2025)
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en 2016,
- Le Contrat de Relance et de transition écologique de la CANGT (CRTE),
- Les programmes petites villes de demain (PVD) de Le Moule et Morne-à-l'Eau,
- La convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) multisites (2023-2028).

La CANGT, à travers ce PLH, souhaite se donner les moyens d'une politique locale de l'habitat ambitieuse, tout en étant réaliste et adaptée aux moyens et contraintes du territoire et de ses acteurs.

**PRESENTATION SYNTHETIQUE DU CONTENU DU PLH DE LA CANGT**

Le Programme Local de l'Habitat comprend trois documents :

- Un diagnostic ;
- Un document d'orientations ;
- Un programme d'actions.

Le diagnostic est établi sur 7 grandes thématiques :

- Les dynamiques sociodémographiques du territoire ;
- Les enjeux climatiques et environnementaux ;
- Un parc privé marqué par une forte vacance et montrant des signes de fragilité ;
- Un parc locatif social en hausse avec une problématique de vacance importante ;
- Les réponses du territoire aux besoins de logements spécifiques ;
- Une synthèse des attentes des communes vis-à-vis du PLH ;
- Une synthèse des ateliers partenariaux de diagnostic.

Un document d'orientations s'articulant autour de 4 points :

- Orientation 1 : Améliorer le parc existant pour s'adapter au vieillissement et améliorer les

conditions d'habitat sur 6 axes ;

- Orientation 2 : Produire une offre de logements diversifiés et accessible pour tous les ménages sur 4 axes ;
- Orientation 3 : Articuler politique de l'habitat et approche environnementale de l'urbanisme sur 4 axes ;
- Orientation 4 : Animer la politique de l'habitat de la CANGT et innover pour répondre aux besoins spécifiques du territoire sur 5 axes.

**Un programme d'actions mis en œuvre à travers 24 fiches-actions :**

<b>Fiche-action n° 1</b>	Consolider le partenariat avec Terres Caraïbes pour intensifier la régularisation foncière et les sorties d'indivision
<b>Fiche-action n° 2</b>	Apporter un soutien financier complémentaire aux propriétaires occupants pour l'amélioration de l'habitat
<b>Fiche-action n° 3</b>	Engager un travail partenarial sur la mise en place d'un guichet unique en lien avec France Renov
<b>Fiche-action n° 4</b>	Mettre en place une OPAH-RU multi-sites avec volet changement climatique /Maitrise de l'énergie
<b>Fiche-action n° 5</b>	Soutenir l'Auto-Réhabilitation Accompagnée
<b>Fiche-action n° 6</b>	Améliorer la lutte contre la vacance des logements
<b>Fiche-action n° 7</b>	Mettre en place une veille active sur les copropriétés
<b>Fiche-action n° 8</b>	Améliorer la lutte contre l'habitat indigne
<b>Fiche-action n° 9</b>	Apporter de l'ingénierie et mettre en réseau les partenaires pour intensifier l'adaptation du parc existant au vieillissement et aux handicaps
<b>Fiche-action n° 10</b>	Travailler avec les bailleurs sociaux à une stratégie partagée pour gérer, entretenir et réhabiliter le parc locatif social
<b>Fiche-action n° 11</b>	Inciter au développement de l'offre locative sociale en dents creuses situées dans les centralités (principales et secondaires)
<b>Fiche-action n° 12</b>	Inciter au développement d'une offre abordable au sein du parc locatif privé
<b>Fiche-action n° 13</b>	Travailler avec l'ensemble des partenaires au développement de l'accession sociale
<b>Fiche-action n° 14</b>	Inciter au développement des projets d'habitat inclusifs et d'habitat intergénérationnels
<b>Fiche-action n° 15</b>	Mieux répondre aux besoins des publics santé mentale
<b>Fiche-action n° 16</b>	Elaborer et mettre en œuvre une stratégie foncière en partenariat avec les Communes et Terres Caraïbes
<b>Fiche-action n° 17</b>	Encourager le développement d'une offre de logements adaptés aux risques naturels et dans les espaces non soumis aux risques climatiques
<b>Fiche-action n°18</b>	Accompagner l'optimisation des consommations d'énergie des ménages et lutter contre la précarité énergétique
<b>Fiche-action n°19</b>	Mettre en place une observation mutualisée de l'habitat et du foncier intégrée à l'observatoire territorial de la CANGT
<b>Fiche-action n°20</b>	Mettre en place la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), la Commission Intercommunale d'Attribution (CIA) et le Plan partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information des demandeurs (PPGDID)
<b>Fiche-action n°21</b>	Suivre et anticiper le développement des résidences secondaires et des meublés touristiques
<b>Fiche-action n°22</b>	Animer un groupe de travail partenarial pour renforcer l'accompagnement social (vers et dans) le logement
<b>Fiche-action n°23</b>	Mettre en œuvre un plan de communication tout au long de la mise en œuvre du PLH
<b>Fiche-action n°24</b>	Piloter et animer la mise en œuvre du PLH

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération n° COM2024-10-29/06 en date 29 octobre 2024 relative à l'arrêt du projet de programme local de l'Habitat 2025-2031 de la CANGT,**

**Considérant** qu'il convient que le projet de programme doit être présenté au Conseil municipal pour adoption conforme dans les deux mois,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après scrutin public,**

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE :**

- 1. D'APPROUVER** pour avis conforme le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2031.
- 2. D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Fait et délibéré à Petit-Canal le 07 MARS 2025**

Ont signé au registre des délibérations

**Les présents (15) :** M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Brenda SITCHARN.

**Les représentés (09) :** M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME Mario avait donné procuration à M. Hubert HUTIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Josette JERPAN, M. Rony VERSIN donne procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Daniel JORDAN donne procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Elodie PITON donne procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS.

**Pour expédition conforme**

**Le Maire**

**Blaise MORNAL**

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20250307-BMNA2025030218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2025

Publication : 05/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

**La secrétaire de séance**

**Ornella KINDEUR**